

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES (889) - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 97 (Rect)

présenté par
M. Ramos

à l'amendement n° 6 de Mme Jourdan

ARTICLE 3

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2024 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2027 ».

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2028 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de ce sous-amendement est d'interdire les additifs nitrés dans les produits de charcuterie à des dates plus lointaines que celles proposées, afin de laisser du temps à la filière charcutière de se réorganiser.

Ainsi, il est proposé que les additifs nitrés soient interdits au 1^{er} janvier 2027 et non plus 2024, pour les produits non traités thermiquement, salés ou saumurés crus, et de produits à base de viande

traditionnels en salaison sèche et autres produits saumurés de manière traditionnelle.

Pour les produits à base de viande traités thermiquement, il est proposé que les additifs nitrés soient interdits à compter du 1er janvier 2028 et non plus 2025.